

## 10.13.3. Circulaire DACG 2005-10 du 2 mai 2005 (Ministère de la justice)

*L'affaire d'Outreau a été qualifiée soit de « fiasco judiciaire » soit de « fiasco médiatique » selon l'angle de vue des commentateurs. Un groupe de travail présidé par le procureur général de la cour d'appel de Lyon, Jean-Olivier Viout, a proposé des améliorations qui ont été reprises dans une circulaire le 2 mai 2005.*



Dominique PERBEN

L'affaire d'Outreau a suscité de vives réactions. Les uns ont dénoncé la durée d'emprisonnement des prévenus finalement acquittés, d'autres ont montré comment la parole des enfants avait été broyée dans un procès où les accusés ont été transformés en victimes par le jeu des médias. D'autres, enfin, ont voulu s'en prendre au juge d'instruction ou aux procédures hasardeuses de la justice. En cela, l'affaire d'Outreau est une affaire hors norme. Le 3 juillet 2004, au lendemain du verdict rendu par la Cour d'assises du Pas de Calais, le garde des sceaux, Dominique Perben, confie au procureur général de la cour d'appel de Lyon, Monsieur Jean-Olivier VIOUT, une mission



Jean-Olivier VIOUT

d'analyse. S'appuyant sur ce rapport, le Ministre a diffusé une circulaire.

### Quels enseignements et quelles réponses apporte cette circulaire ?

#### ▪ La solitude du juge d'instruction.

Le juge d'instruction de l'affaire d'Outreau, Fabrice Burgaud, a été désigné par une presse quasi-unanime comme le principal responsable du fiasco judiciaire d'Outreau. Il lui a été reproché sa jeunesse et son inexpérience. Personne n'a jamais remis en cause son courage notamment devant la commission parlementaire où il affirme : « *Je suis entièrement responsable de mon instruction et je ne souhaite pas éluder ma responsabilité* ». Il insiste également ce jour-là sur la gravité des faits dénoncés, sur le caractère horrible des témoignages des enfants décrivant des sévices épouvantables. « *Avec le recul et la connaissance que j'ai aujourd'hui de l'affaire, j'aurais pu instruire autrement* ». Il évoque enfin la pression médiatique, le **caractère solitaire de la mission du juge** et le fait qu'**aucun membre de sa hiérarchie ne lui a dit qu'il faisait « fausse route »** à l'époque de l'instruction.



- ❖ **Réponse du Ministre** : Le groupe de travail a proposé la co-saisine, c'est-à-dire, non pas un juge d'instruction mais plusieurs (**non traitée dans la circulaire mais par l'article 83-1 du Code de procédure pénale**).

**Améliorer la qualité de l'enquête** : ne pas en rester aux simples auditions mais enquêter sur le contexte et l'environnement dans lequel évoluent l'enfant et sa famille.

**Rendre systématique l'enregistrement audiovisuel des mineurs**. Bien souvent, les mineurs refusent d'être filmés et le matériel n'est pas à la hauteur...

**Rendre effective l'utilisation des vidéos !** De fait, les vidéos ne sont jamais regardées par les magistrats !

**Développer les lieux dédiés à l'accueil et à l'audition des mineurs (salles Mélanie)**.

**Permettre la présence d'un tiers au cours de l'audition du mineur** : (article 706-53 du code de la procédure pénale). Il peut s'agir d'un psychologue, un médecin spécialiste de l'enfance, un membre de la famille du mineur, un administrateur ad hoc ou une personne chargée d'un mandat par le juge des enfants.

**Un recours plus fréquent et une meilleure indemnisation de l'administrateur ad hoc** (article 706-50 du code de procédure pénale)

Améliorer l'expertise de l'enfant – bien choisir les experts

**La suppression de l'expertise de crédibilité**. Cette notion étant régulièrement confondue avec la vérité, on préférera solliciter l'expert sur les notions suivantes :

1. Relever les aspects de la personnalité du plaignant ; dire s'il présente des troubles ou anomalies susceptibles d'affecter son équilibre psychique. Indiquer son niveau d'intelligence.
2. Analyser les circonstances et les contextes de la révélation ; rechercher les facteurs éventuels de nature à influencer les dires du plaignant.
3. Décrire le retentissement éventuel et les modifications de la vie psychique depuis les faits en cause. Peuvent-ils être évocateurs d'abus sexuels ?
4. Faire toute remarque utile sur le récit du plaignant et sur son évolution depuis la révélation, sous l'angle psychologique ou psychopathologique.
5. Indiquer le degré de connaissance et de maturation du plaignant en matière sexuelle.
6. Formuler, si possible, un pronostic sur le retentissement observé. Est-il opportun de conseiller un suivi thérapeutique ?

## **Quels autres enseignements peut-on tirer de l'affaire d'Outreau ?**

**Surmédiatisation** : Le groupe de travail a proposé plusieurs évolutions utiles pour éviter les emballements médiatiques et réduire la pression sur les audiences. La circulaire n'a pas évoqué ce point pourtant critique.

**Déontologie de l'experte** : L'indépendance de Mme Marie-Christine GRYSO-DEJEHANSART, Psychologue Clinicienne et Expert judiciaire près la Cour d'Appel de Douai a été mise en cause car l'association dont elle est présidente reçoit des subventions départementales. Le département ayant en charge les enfants par le biais de l'Aide Sociale à l'Enfance, voilà démontrée la collusion entre l'experte et les enfants. Cette accusation a été objectivement surjouée par la défense pour discréditer les conclusions de l'experte. La circulaire ne reprend pas cet aspect.

*Rédigé par François Debelle février 2020*

## Nos sources :

- **Circulaire du 2 mai 2005** - Procureurs généraux près les cours d'appel - Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance - Premiers présidents des cours d'appel - Présidents des tribunaux de grande instance
  - Amélioration du traitement judiciaire des procédures relatives aux infractions de nature sexuelle.
  - DACG 2005-10 G4/02-05-2005 - NOR : JUSD0530075C
- **Interview de M. Dominique Perben**, ministre de la justice, à RTL le 8 février 2005
- **Rapport du groupe de travail chargé de tirer des enseignements du traitement judiciaire de l'affaire d'Outreau – Février 2005**
  - <https://www.vie-publique.fr/rapport/27180-rapport-du-groupe-de-travail-charge-de-tirer-les-enseignements-du-traite>